



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-70

OBJET : TAUX DE TEOM 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-70-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 1 sur 4

CC-2026-70

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526,

Vu, la délibération N°CC-2025-44 en date du 27 mars 2025 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2025,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2026 tenu lors de la séance du 13 novembre 2025,

Considérant, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 6 104 414 € pour 2026, ce montant incluant le coût des conteneurs enterrés (160 000 €),

Le président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2026 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 6 104 414 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2026	TAUX 2025 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,88%
ZONE 2	CASTELLET-EN-LUBERON	11,70%	11,70%
	CERESTE-EN-LUBERON		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,90%
	RUSTREL		
	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON		
	SAINT-PANTALEON		
	VIENS		
VILLARS			
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%	12,23%
	GARGAS		
	LIOUX		
ZONE 5	BUOUX	8,10%	8,10%
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT-SATURNIN-LES-APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%	5,66%
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
	ROUSSILLON		

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 46 voix pour et 1 contre,

Vote, pour l'année 2026, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2026
ZONE 1	APT	11,88%
ZONE 2	CASTELLET-EN-LUBERON	11,70%
	CERESTE-EN-LUBERON	
	GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%
	RUSTREL	
	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	
	SAINT-PANTALEON	
	VIENS	
	VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%
	GARGAS	
	LIOUX	
ZONE 5	BUOUX	8,10%
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT-SATURNIN-LES-APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

Autorise, le président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026